

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

SECRETARE DE SEANCE : LINTANF Goulven

Délibération n°2022-079

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

AMENAGEMENT

AMENAGEMENT PARTIE CENTRALE DES AUGUSTINS – AVANT PROJET DEFINITIF

Après l'aménagement de l'abri de nuit et la rénovation du foyer de la MJC en 2021, la partie centrale du bâtiment des Augustins était devenue inexploitable du fait de l'abaissement de la dalle du rez-de-chaussée au niveau de celles des salles attenantes. En octobre 2021, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à François VIOLI, architecte à Hillion, pour concevoir un réaménagement de cet espace que la municipalité a choisi d'affecter à la MJC.

Dans le cadre du projet établi par M. VIOLI, en concertation avec la MJC, deux niveaux seront aménagés pour les besoins de l'association et un sanitaire PMR spécifique sera créé pour la salle MJC attenante. Dans le futur, cette partie centrale pourra être connectée directement sur l'actuel foyer de la MJC. Toutefois, elle restera indépendante pour l'instant dans l'attente de la rénovation des bureaux actuels

de la MJC dans l'aile droite du bâtiment.

Le projet présenté dans le cadre de l'avant-projet définitif comporte ainsi :

- Réalisation de dalle béton au R+1
- Rénovation des menuiseries bois extérieures
- Rénovation de la couverture ardoise
- Suppression de l'embranchement existant et abaissement de l'escalier arrière du fait de l'abaissement du niveau du rez-de-chaussée (RDC) en 2020 (travaux abri de nuit)
- Aménagement intérieur avec :
 - ✓ En RDC sur 70 m² environ :
 - Création d'un sanitaire spécifique PMR pour la salle MJC
 - Espace réunion/activités modulable de 34 m² avec coin cuisine (hors électroménager)
 - Sanitaire PMR
 - Local ménage et armoires techniques
 - ✓ Au R+1 sur 65 m² environ :
 - Aménagement de 3 bureaux de 15 m² moyen avec placards
 - Sanitaire
 - Espace pause
- Aménagement d'une rampe d'accès provisoire en bois dans l'attente du réaménagement complet de la cour en lien avec le réaménagement des bureaux MJC dans l'aile droite.

Le coût des travaux de ce projet est estimé par le maître d'œuvre à 265 000 € HT (valeur oct 2021). Les travaux pourraient être effectués à partir d'avril 2023 sous réserve des études et des résultats de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif au réaménagement de la partie centrale de l'espace des Augustins,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 265 000 € HT (valeur octobre 2021),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **27 JUIL. 2022**

Pour le Maire absent,
Fabien VITEL
3^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

28 JUIL. 2022

De l'affichage le

28 JUIL. 2022